



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53280 - 01/PU/1940725

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : Rue Victor Rauter 5
- Demande de : permis d'urbanisme : construire un immeuble à appartements

**Nature de l'activité principale : Logement – Commerce « dépôt »**

**Zone : PRAS : zones mixtes**

**Motifs principaux de l'enquête :**

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)  
application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)  
Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions  
dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)  
dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)  
dérogation à l'art.12 du titre I du RRU (aménagement des zones de cours et jardins )  
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **05/02/2026** et jusqu'au **19/02/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 05/02/2026 au 19/02/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))



Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **19/02/2026**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- **Le jeudi 26 février 2026,**
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 08/01/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal ff,

Mario DE SCHEPPER

Par délégation:

L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER